

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant
une subvention à la Fédération des établissements libres
subventionnés indépendants (FELSI) pour assurer la mise en
oeuvre de la formation en cours de carrière des membres du
personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire
d'éducation de l'enseignement de promotion sociale (budget 2005
DO56 AB44.08 PA55)**

A.Gt 09-03-2005

M.B. 26-05-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 9;

Vu le décret du 21 décembre 2004 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mai 1999 portant exécution du décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2001 fixant la liste des thèmes communs de formation visés à l'article 10, alinéa 1^{er}, du décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 23 février 2005 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 9 mars 2005;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 9 mars 2005;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement de promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - Une subvention globale de euro 16.079 (seize mille septante neuf euros) à imputer à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 44.08, programme d'activité 55, division organique 56 du budget de la Communauté française, dépenses du Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, année budgétaire 2005, est allouée à la Fédération des Etablissements libres subventionnés indépendants (FELSI), n° de compte : 210-0560021-92.

Article 2. - La subvention visée à l'article 1^{er} est destinée à couvrir la réalisation de projets de formation s'inscrivant dans le cadre de la formation en cours de carrière, telle que définie par le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale.

Les projets visés à l'alinéa 1^{er} sont les suivants :



Code projet	Intitulé du projet	Durée	Coût UF	Coût non UF	Total frais	Montant Total
FCC/05/LN/1	Maintenance informatique	3 demis jours	0,00	342,00	151,10	493
FCC/05/LN/2	Initiation au tableur excel	3 demis jours	0,00	342,00	181,10	523
FCC/05/LN/3	Initiation à Photoshop	4 demis jours	0,00	456,00	170,00	626
FCC/05/LN/4	Conception d'une page web avec Frontpage	2 jours	0,00	380,00	247,00	627
FCC/05/LN/5	Initiation à Powerpoint	2 jours	0,00	380,00	247,00	627
FCC/05/LN/6	La recherche documentaire sur Internet	2 demi jours	0,00	228,00	127,00	355
FCC/05/LN/7	Alphabétisation informatique et initiation au traitement de texte word	3 demi jours	0,00	342,00	181,10	523
FCC/05/LN/8	Différencier les apprentissages grâce à la gestion mentale niveau 2	4 jours	0,00	1.000,00	321,00	1.321
FCC/05/LN/9	Développer sa créativité	2 jours	0,00	720,00	245,60	966
FCC/05/LN/10	Communication assertive	2 jours	0,00	800,00	280,36	1.080
FCC/05/LN/11	La pédagogie interculturelle	2 jours	0,00		245,60	246
FCC/05/LN/12	L'accueil dans un établissement de promotion sociale	2 jours	0,00	800,00	280,36	1.080
FCC/05/LN/13	La motivation	3 jours	0,00	1.200,00	281,60	1.482
FCC/05/LN/14	La gestion de la violence à l'école: le travail en équipe comme moyen de prévention	1 jour et demi	0,00	928,50	188,60	1.117
FCC/05/LN/15	Prévention et gestion du stress	3 jours	0,00	1.090,00	518,00	1.608
FCC/05/LN/16	L'évaluation des compétences d'expression en langues étrangères	3 jours	0,00	900,00	374,60	1.275
FCC/05/LN/17	Utilisation du logiciel LECTEST (didacticiel de remédiation et de perfectionnement en lecture)	1 jour	0,00	0,00	172,00	172
FCC/05/LN/18	Le multimédia au service des compétences	2 jours	0,00	500,00	247,00	747
FCC/05/LN/19	Les congés, prestations réduites et interruptions de carrière dans l'enseignement	1 demi jour	0,00	114,00	172,00	286
FCC/05/LN/20	Aménagement de fin de carrière et pensions	1 demi jour	0,00	114,00	172,00	286
FCC/05/LN/21	Coaching et motivation: les clés de la performance	1 jour	0,00	450,00	188,60	639
			0,00	11.086,50	4.991,62	16.079



Ces projets sont organisés, en fonction des demandes, dans un des lieux suivants

:

Ecoles concernées		
Matricule	Ecole	Adresse
2044087	EPCF	Avenue Charles Thielemans, 20 1150 bruxelles
2003041	CERIA	Avenue E. Gryson, 1 1070 BRUXELLES
2132115	Centre de phonétique appliquée	Chaussée d'Ixelles, 29-31 1050 BRUXELLES
	EPFC	Boulevard du Triomphe, 1 1050 BRUXELLES
2076023	Ecole de coiffure d'Ixelles	Rue de Gerlache 1040 BRUXELLES
5082052	Centre de formation professionnelle FPS	Boulevard J. Bertrand, 48 6 ^{ème} étage 6000 CHARLEROI
6012013	Ecole des FPS de Liège	Rue Darchis, 20 4000 LIEGE
		Ferme de Froidmont 1330 RIXENSART
2044087	EPFC	Avenue de la Couronne, 88 1050 BRUXELLES

Article 3. - La subvention visée à l'article 1^{er} sera liquidée selon les modalités suivantes :

- une première tranche de 50 pour cent sera mise en liquidation dès la signature du présent arrêté;
- le solde sera mis en liquidation sur base du contrôle des comptes 2005 et de la vérification des pièces justificatives.

Le cas échéant, la subvention visée à l'alinéa 1^{er} est diminuée des montants correspondant aux rémunérations des chargés de cours assurant la formation en cours de carrière.

Article 4. - Au terme de chacun des projets visés à l'article 2, le réseau bénéficiaire doit transmettre au service de l'enseignement de promotion sociale de la Direction générale de l'enseignement non obligatoire, AGERS1, rue Lavallée 1, locale 4F413, à 1080 Bruxelles, les documents suivants :

- 1° le compte détaillé, en double exemplaire, des dépenses visées à l'article 2 aux rubriques "Montant";
- 2° les pièces justificatives relatives à toutes les dépenses visées au 1°. Ces pièces doivent être établies en double exemplaire et reprises par ordre chronologique sur un relevé récapitulatif également établi en double exemplaire.

Article 5. - La Ministre-Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 9 mars 2005.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente ayant en charge l'enseignement obligatoire et de l'enseignement de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

